

**Bureau du vérificateur général
du Nouveau-Brunswick**

États financiers

31 mars 2017



Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
États financiers
31 mars 2017

CONTENU

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État des flux de trésorerie	6
État de la variation de la dette nette	7
Notes complémentaires	8-11



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Assemblée législative

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.


Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2017, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 7 juin 2017


Comptables professionnels agréés

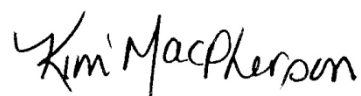
Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
31 mars

	2017	2016
Actifs financiers		
Petite caisse	200 \$	200 \$
Avance de fonds de roulement (note 4)	62 798	-
Créances	12 447	42 589
Recouvrements constatés à recevoir	<u>32 498</u>	<u>33 789</u>
	107 943	76 578
 Passifs		
Avance de fonds de roulement (note 4)	-	1 660
Créditeurs et charges à payer	37 158	40 509
Salaires et avantages à payer	<u>100 642</u>	<u>84 351</u>
	<u>137 800</u>	<u>126 520</u>
 Dette nette	<u>(29 857)</u>	<u>(49 942)</u>
 Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	<u>29 857</u>	<u>49 942</u>
 Excédent accumulé	<u><u>-</u> \$</u>	<u><u>-</u> \$</u>

Voir les notes complémentaires.

APPROUVÉ AU NOM DU BUREAU :

La vérificatrice générale,



Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État des résultats
Exercice clos le 31 mars

Charges	Budget 2017	Réal 2017	Réal 2016
Services du personnel	2 090 830 \$	2 086 295 \$	1 878 993 \$
Autres services	271 470	426 567	264 291
Matériaux et fournitures	8 200	10 668	13 253
Immobilisations	13 500	17 751	30 735
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 384 000	2 541 281	2 187 272
Recouvrements	<hr/> (275 000)	<hr/> (231 357)	<hr/> (183 328)
	2 109 000	2 309 924	2 003 944
Apports du gouvernement (note 3)	<hr/> (2 109 000)	<hr/> (2 309 924)	<hr/> (2 003 944)
Excédent (déficit) annuel	<hr/> - \$	<hr/> - \$	<hr/> - \$

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État des flux de trésorerie
Exercice clos 31 mars

	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie générés par (utilisés dans) :		
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) annuel	<u>-</u>	<u>-</u>
	\$	\$
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des créances	30 142	63 352
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	20 085	(40 526)
(Augmentation) diminution des recouvrements constatés à recevoir	1 291	2 589
(Diminution) des créditeurs et charges à payer	(3 351)	(106 756)
Augmentation des salaires et avantages à payer	<u>16 291</u>	<u>15 464</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	64 458	(65 877)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>(1 460)</u>	<u>64 417</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>62 998</u>	<u>(1 460)</u>
	\$	\$
 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont représentés par :		
Petite caisse	200	200
	\$	\$
Avance de fonds de roulement	<u>62 798</u>	<u>(1 660)</u>
	<u>62 998</u>	<u>(1 460)</u>
	\$	\$

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la variation de la dette nette
Exercice clos le 31 mars

	2017	2016
Dette nette à l'ouverture de l'exercice	(49 942) \$	(9 416) \$
Excédent (déficit) annuel	-	-
Variation nette des charges payées d'avance	<u>20 085</u>	<u>(40 526)</u>
Dette nette à la clôture de l'exercice	<u>(29 857) \$</u>	<u>(49 942) \$</u>

Voir les notes complémentaires.

1. Nature des activités

Le Bureau du vérificateur général est un bureau de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Comme le Bureau est une entité du secteur public, il n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Le mandat et les pouvoirs du Bureau sont précisés dans la *Loi sur le vérificateur général*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

La direction a établi les présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

- a) *Classement des actifs* – Les actifs sont classés comme étant financiers ou non financiers. Les actifs financiers sont constitués des éléments d'actif qui pourraient être consacrés à rembourser les dettes existantes ou à financer des activités futures et qui ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont constitués des éléments d'actif acquis, construits ou développés, qui ne produisent pas de ressources servant à rembourser les dettes existantes, mais sont utilisés pour fournir des services, peuvent être consommés dans le cours normal des activités et ne sont pas destinés à être vendus.
- b) *Incertitude de mesure* – La présentation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants des recettes et des charges déclarés de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.
- c) *Recouvrements* – Le Bureau comptabilise les recouvrements de frais professionnels lorsqu'ils sont gagnés, notamment lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies:
 - Les services sont rendus;
 - Il existe une preuve évidente d'une entente;
 - Les montants sont déterminés ou déterminables;
 - La capacité de recouvrement est raisonnablement sûre.
- d) *Taxe de vente harmonisée* – Le Bureau ne comptabilise pas la taxe de vente harmonisée (TVH) dans ses états financiers parce que la composante fédérale de la TVH payée est remboursée à la province du Nouveau-Brunswick, et la composante provinciale de la TVH n'est pas prélevée par la province auprès de ses propres entités.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2017

- e) *Immobilisations corporelles* – Le Bureau a adopté la méthode de passer en charges les biens acquis qui ont une valeur individuelle de 10 000 \$ ou moins. Par conséquent, aucune immobilisation corporelle n’est comptabilisée ou amortie.
- f) *Trésorerie et équivalents de trésorerie* – La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en la petite caisse du bureau et l’avance de fonds de roulement.

3. Apports du gouvernement

Le Bureau est financé par des crédits budgétaires annuels qui sont approuvés par l’Assemblée législative. Le crédit représente des apports du gouvernement pour payer les charges du Bureau. En outre, le gouvernement rembourse certains frais liés aux salaires. Tout crédit non utilisé ne peut être reporté pour utilisation dans les exercices ultérieurs.

Budget 2016-2017, tel qu’il a été approuvé	2 109 000	\$
Excédent de crédit	200 924	
Apports nets du gouvernement en 2016-2017	2 309 924	\$

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie (incluant l’avance de fonds de roulement)

Comme plusieurs entités de la Couronne, le Bureau n’a pas de compte en banque distinct; il utilise plutôt le compte bancaire de la province pour recevoir les fonds et payer les factures. Le chiffre d’avance de fonds de roulement représente le solde net des actifs moins les passifs du Bureau. Comme mentionné à la note 3, l’excédent ou le déficit à la clôture de l’exercice se périmé et n’est pas reporté aux exercices ultérieurs.

Trésorerie et équivalents de trésorerie	2017	\$	2016	\$
Petite caisse	200		200	
Avance de fonds de roulement	62 798		(1 660)	
	62 998	\$	(1 460)	\$

5. Opérations entre apparentés

Le Bureau du vérificateur général est lié au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ses ministères et organismes. Les sources de financement du Bureau sont constituées du paiement de ses charges par le gouvernement et du recouvrement de certains travaux d'audit effectués. Le Bureau recouvre des frais professionnels et effectue certains achats par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes du gouvernement dans le cours normal de ses activités.

Le gouvernement fournit au Bureau des services de traduction et d'imprimerie et certains services de technologie de l'information dans le cours normal de ses activités, dont les coûts sont comptabilisés dans les présents états financiers selon les montants établis dans des conditions de concurrence normale. Toutefois, le gouvernement fournit des espaces à bureaux, paye les honoraires de l'auditeur externe du Bureau et prend à sa charge la quote-part du Bureau au titre du coût de l'employeur pour les divers régimes d'avantages sociaux; l'incidence de ces opérations n'a pas été calculée ni comptabilisée dans les présents états financiers.

6. Régimes d'avantages sociaux futurs

- a) *Régime de retraite* – La province du Nouveau-Brunswick a apporté des modifications au Régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick en 2014. L'ancien régime de retraite interentreprises à prestations déterminées a été changé en un régime à risques partagés, soit le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP). Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les employés permanents du Bureau du vérificateur général sont tenus de participer à ce nouveau régime. Le régime est financé par des cotisations des employés et du gouvernement. Le Bureau n'est pas responsable d'aucun passif non capitalisé du régime de retraite de ses employés. Les coûts et tout actif ou passif du Bureau relatifs au régime de retraite ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2017

- b) *Régime d'indemnités de départ* – Au cours des exercices antérieurs, la province du Nouveau-Brunswick a apporté des modifications à son programme d'indemnités de départ, dans le cadre duquel les membres de la direction et les employés non syndiqués du Bureau n'accumulent plus de crédits pour les indemnités de départ. On a offert aux employés qui participaient à ce programme le choix entre un paiement au lieu d'une indemnité de départ ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, une option pour reporter le paiement au moment de leur départ à la retraite. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime au 31 mars 2017 sont limités aux employés qui ont choisi de reporter le paiement au moment de leur départ à la retraite. Ces montants ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers du Bureau sont constitués des créances, des recouvrements constatés à recevoir, de l'avance de fonds de roulement et des créditeurs et charges à payer. La direction est d'avis que le Bureau n'est pas exposé à un risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit appréciable provenant de ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.